

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement dans le passage du Marché, en raison d'un spectacle à la Salle de l'Agoreine sis 63 boulevard du Maréchal Joffre, le vendredi 14 avril 2023.**

**Réf. : ST/ARo/LM - 23/086**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise un spectacle à la Salle de l'Agoreine sis 63 boulevard du Maréchal Joffre, le vendredi 14 avril 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans le Passage du Marché, le vendredi 14 avril 2023 inclus ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le vendredi 14 avril 2023, les véhicules liés à la manifestation sont autorisés à occuper le domaine public pour la mise en place du spectacle dans le Passage du Marché à Bourg-la-Reine.

**Article 2 :** Pour permettre le bon déroulement du spectacle à la salle de l'Agoreine sis 63 boulevard du Maréchal Joffre le stationnement sera réglementé, dans le Passage du Marché le vendredi 14 avril 2023 7h00 à minuit comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservé à l'occupation des véhicules liés à la manifestation,
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du service Événementiel de la Ville.

**Article 4 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du service Événementiel de la Ville.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

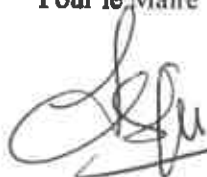
**Article 7** : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service Événementiel et Gestion des Salles
- Régisseur de la Salle « L'Agoreine »

Bourg-la-Reine, le 31 mars 2023

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 3/04/2023